

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Bail courte durée - SARL LECE Communication

Décision D-2024-246

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Julien LOISEAU, représentant de la SARL LECE COMMUNICATION (SIRET : 903 068 724 00017), dont le siège social est situé 3 allée de la Pépinière à Bressuire (79300), de louer les ateliers relais n°1 & 2 situé 2 allée des artisans, zone d'activités @lphaparc à Bressuire (79300), pour une durée de 12 mois à compter du 17 septembre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un bail courte durée avec la SARL LECE COMMUNICATION (SIRET : 903 068 724 00017), dont le siège social est situé 3 allée de la Pépinière à Bressuire (79300), et représentée par Monsieur Julien LOISEAU, pour la location des ateliers relais 1 & 2 situés 2 allée des artisans, zone d'activités @lphaparc à Bressuire (79300).

ARTICLE 2 : les conditions de la location sont les suivantes :

- **Désignation et description du bien :**
 - Ateliers relais n°1 & 2 situé à Bressuire, représentant une superficie de 354 m².
- **Durée :** Du 17 septembre 2024 au 16 septembre 2025
- **Montant du loyer :** 973,50 € HT par mois (1 168,20 € TTC/mois)
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis au preneur.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de Thouars et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 22/08/2024

La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD



28 AOUT 2024

Transmis en préfecture le

28 AOUT 2024

Notifié ou publié le

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.